



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 31
08 Mars 2023

Par mail : Alain Le Viol
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Laurent Guidez
Assistent : Isabelle Loreau et Sébastien Duret

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Guidez, membre du club de Sautron AS (514875), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ainsi que les rencontres qu'il a arbitrées.

Appel

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Par exception et comme prévu aux Règlements des coupes et challenges, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 30 du 02 mars 2023 sans réserve.

2. Étude des dossiers

**Match n° 25147757 St-Lyphard Amicale 3 / Ste-Reine Crossac 4 Seniors D5 Masculin
groupe A du 05.02.2023**

La Commission prend connaissance de la proposition de la Commission des Arbitres – section des Lois du Jeu – Pv n° 07 en date du 07 mars 2023, de faire rejouer la rencontre.

La Commission a enregistré le 3^{ème} forfait de l'équipe 4 du club de Ste-Reine Crossac ce dimanche 05 mars 2023.

La rencontre St-Lyphard Amicale 3 contre Ste-Reine Crossac 4 n'a donc plus lieu d'être fixée.

Match n° 2518859 Châteaubriant Voltigeurs 2 / Nantes Métropole Futsal 3 Futsal D1 groupe A du 02.03.2023

Monsieur David Zaffran, licence n°2330029008, arbitre désigné de la rencontre a informé le District d'une inversion de score inscrit sur la FMI

Le score inscrit sur la feuille de match étant de 8 buts pour l'équipe 2 du club de Châteaubriant Les Voltigeurs et 6 buts pour l'équipe 3 du club de Nantes Métropole Futsal

Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017, dispose que :
« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.
Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 6 buts pour l'équipe 2 du club de Châteaubriant Les Voltigeurs
 - 8 buts pour l'équipe 3 du club de Nantes Métropole Futsal
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Châteaubriant Les Voltigeurs et Nantes Métropole Futsal
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

3. Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25648784	Loisir F	Ent. Bugallière/Asen 2 / Vallet Es 1	03.03.2023	28.04.2023
25648008	Loisir C	Nantes Loisir Ac 1 / Nantes As Cosmos 1	06.03.2023	A fixer

En raison du tour des 32èmes de finale du Challenge du District Albert Charneau qui se déroulent le dimanche 12 mars, les rencontres des équipes évoluant en championnat D5 prévues pour cette même date sont reportées à une date ultérieure :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25147759	D5M	St-Nazaire Immaculée 3 / Montoir Cs 3	12.03.2023	
25100400	D5M	Plessé Coudray Os 1 / Puceul La Grigonnais 2	12.03.2023	
25101381	D5M	Joué Sur Erdre Es 2 / Nantes Don Bosco 2	12.03.2023	
25101385	D5M	Mésanger As 3 / Loixeaucence Varades 4	12.03.2023	
25101380	D5M	Vallons Erdre Fc Vlp 3 / St-Géréon Réveil 3	12.03.2023	
25047360	D5M	Nantes Fc Guinéenne 1 / Nantes Nantillais As 2	12.03.2023	
25102241	D5M	Arche Fc 4 / Nantes Etoile du Cens 2	12.03.2023	

La Commission précise que dans l'éventualité où une équipe de Départemental 5 aurait plusieurs rencontres reportées, elle pourra fixer deux rencontres le même week-end dès lorsqu'il ne s'agit pas de deux jours consécutifs (8 et 10 avril, 29 avril et 1^{er} mai, 6 et 8 mai).

4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Feuilles de matchs non reçues en date du 05.03.2023

N° match	Division	Club concerné	Décision	Amende
25004685	Seniors D5 G	553174 Nantes St-Joseph	Relance	-
25648817	Loisirs G	544136 Loroux Landreau Osc	Relance	-

5. Statut des Éducateurs D1 Masculins

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours*).

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Contrôle des présences du 05 mars 2023 :

- La Commission a fait le point sur la présence des éducateurs désignés

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

6. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

7. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour une équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

Conformément à l'article 26.10 du règlement de l'épreuve

« Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général. Par décision du Comité, aucune disposition particulière n'est prise en dernière division.

Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement.

Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition ».

. Forfaits Généraux

La Commission enregistre les forfaits des équipes suivantes et les déclare forfait général :

D3A : St-Nazaire Méan 2 : 16.10.2022 – 27.11.2022 – 05.03.2023

D5A : Ste-Reine Crossac 4 : 16.10.2022 – 18.12.2022 – 05.03.2023

D5I : St-Viaud Frossay Asv 3 : 17.09.2022 – 29.01.2023 – 05.03.2023

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 / Unique	A	502069	St Nazaire Mean 2	FM 24911920	50927.2 05/03/2023
Départemental 5 / Unique	A	560126	Ste Reine Crossac 4	FM 25147743	56629.2 05/03/2023
Départemental 5 / Unique	I	581901	St Viaud Frossay Asv 3	FM 25047457	52648.2 05/03/2023
Départemental 1 Entreprise / Unique	A	651639	Cholet Af Thales Com 1	FM 25095648	54155.2 06/03/2023
Départemental 1 Futsal Masculin / 1	A	553687	Suce Erdre Fc Futsal 1	FM 25188876	57037.2 07/03/2023
		580726	St Herblain Pepite 2	FM 25188874	57035.2 06/03/2023
Départemental Loisirs / 2	H	842637	St Sebast Tchitolos 1	FM 25648849	64026.1 03/03/2023

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	20847368	Match :	54211.2	Départemental 2 Entreprise / Unique	Groupe B 382
Date :	07/03/2023		06/03/2023	614413 La Chapelle Sigma 1	- 652858 Nantes Business Dec 1
Personne :					Club : 614413 A.S. SIGMA INFORMATIQUE ING.
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			08/03/2023 08/03/2023 15,00€
Dossier :	20846195	Match :	54155.2	Départemental 1 Entreprise / Unique	Groupe A 381
Date :	06/03/2023		06/03/2023	607242 Nantes Ste Generale 1	- 651639 Cholet Af Thales Com 1
Personne :					Club : 651639 A. F. THALES COMMUNICATIONS CHOLET
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			08/03/2023 08/03/2023 120,00€
Dossier :	20847411	Match :	57035.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique 434
Date :	07/03/2023		06/03/2023	553389 Nantes Acmmn Futsal 1	- 580726 St Herblain Pepite 2
Personne :					Club : 580726 ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			08/03/2023 08/03/2023 60,00€
Dossier :	20847964	Match :	57037.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique 434
Date :	07/03/2023		07/03/2023	581794 La Chap. Heulin Fceev 1	- 553687 Suce Erdre Fc Futsal 1
Personne :					Club : 553687 FUTSAL CLUB SUCEEN
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			08/03/2023 08/03/2023 60,00€
Dossier :	20846774	Match :	64026.1	Départemental Loisirs / 2	Groupe H 713
Date :	06/03/2023		03/03/2023	511986 Ste Luce S/Loire Us 2	- 842637 St Sebast Tchitolos 1
Personne :					Club : 842637 LOS TCHI'TOLOS ST SEBASTIEN/LOIRE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			08/03/2023 08/03/2023 40,00€
Dossier :	20846216	Match :	50927.2	Départemental 3 / Unique	Groupe A 80
Date :	06/03/2023		05/03/2023	502069 St Nazaire Mean 2	- 590211 St Nazaire Af 3
Personne :					Club : 502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE
Motif :		16.10.2022 - 27.11.2022 - 05.03.2023			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général			08/03/2023 08/03/2023 150,00€
Dossier :	20846218	Match :	52648.2	Départemental 5 / Unique	Groupe I 99
Date :	06/03/2023		05/03/2023	554096 Villeneuve Bourgneuf 2	- 581901 St Viaud Frossay Asv 3
Personne :					Club : 581901 A. S. VITAL FROSSAY
Motif :		17.09.2022 - 29.01.2023 - 05.03.2023			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général			08/03/2023 08/03/2023 130,00€
Dossier :	20846226	Match :	56629.2	Départemental 5 / Unique	Groupe A 100
Date :	06/03/2023		05/03/2023	528847 St Nazaire Immaculee 3	- 560126 Ste Reine Crossac 4
Personne :					Club : 560126 SAINTE-REINE CROSSAC FOOTBALL
Motif :		16.10.2022 - 18.12.2022 - 05.03.2023			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général			08/03/2023 08/03/2023 130,00€

Dossier :	20846801	Match :	50792.2	Départemental 2 / Unique	Groupe D	78	
Date :	06/03/2023	05/03/2023	581256	Geneston As Sud Loir 1	- 520085	Basse Goulaine Ac 2	
Personne :						Club :	581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/03/2023	08/03/2023	15,00€
Dossier :	20846802	Match :	51197.2	Départemental 3 / Unique	Groupe G	79	
Date :	06/03/2023	05/03/2023	517159	Haute Goulaine Es 2	- 500041	Nantes La Mellinet 2	
Personne :						Club :	517159 E.T.S. HAUTE GOULAINÉ
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/03/2023	08/03/2023	15,00€
Dossier :	20846803	Match :	51556.2	Départemental 4 / Unique	Groupe F	95	
Date :	06/03/2023	05/03/2023	581259	Le Cellier Mauves Fc 3	- 516436	Les Touches Fc 2	
Personne :						Club :	581259 LE CELLIER MAUVES F.C.
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/03/2023	08/03/2023	15,00€
Dossier :	20846804	Match :	51643.2	Départemental 4 / Unique	Groupe H	92	
Date :	06/03/2023	05/03/2023	582652	St Fiacre Coteaux Fc 4	- 512354	Reze Aepr 3	
Personne :						Club :	582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/03/2023	08/03/2023	15,00€
Dossier :	20846806	Match :	52873.2	Départemental 4 / Unique	Groupe I	90	
Date :	06/03/2023	05/03/2023	590304	Vieillevigne Planche 3	- 513122	Sorinieres Elan F 3	
Personne :						Club :	590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/03/2023	08/03/2023	15,00€
Dossier :	20846807	Match :	54447.2	Départemental 5 / Unique	Groupe I	99	
Date :	06/03/2023	05/03/2023	544107	Rouans Es Marais 3	- 544823	Chaumes Arche Fc 3	
Personne :						Club :	544107 ENT.S. DES MARAIS
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/03/2023	08/03/2023	15,00€
Dossier :	20846810	Match :	56627.2	Départemental 5 / Unique	Groupe A	100	
Date :	06/03/2023	05/03/2023	502394	Herbignac St Cyr 3	- 544892	Paimboeuf Estuaire 3	
Personne :						Club :	502394 ST CYR HERBIGNAC
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/03/2023	08/03/2023	15,00€
Dossier :	20846301	Match :	57020.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	434	
Date :	06/03/2023	02/03/2023	501948	Chateaubriant Voltig 2	- 582328	Nantes Metrop Futsal 3	
Personne :						Club :	501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/03/2023	08/03/2023	15,00€
Dossier :	20847373	Match :	57036.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	434	
Date :	07/03/2023	06/03/2023	501948	Chateaubriant Voltig 2	- 553389	Nantes Acmn Futsal 2	
Personne :						Club :	501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/03/2023	08/03/2023	15,00€

Dossier :	20847960	Match :	60236.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 35	221
Date :	07/03/2023		26/02/2023	519335 Nant'Est F.C. 2	- 581256 Geneston As Sud Loir 3	
Personne :					Club : 519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			08/03/2023	08/03/2023 30,00€